

DÉMARCHE DE CONSULTATION EN SEXOLOGIE

Le service de sexologie (la sexologue ou les stagiaires en sexologie) offre un maximum de quatre rencontres individuelles, selon le besoin. Qu'il s'agisse de rencontres en personne, de contacts téléphoniques ou de rendez-vous virtuels, l'étudiant.e qui ne peut être présent doit en informer la sexologue 24 heures à l'avance; les absences sans préavis seront comptabilisées comme étant une rencontre. Lors de la première rencontre, la sexologue effectue une évaluation de la situation et des besoins de l'étudiant.e afin de clarifier le mandat, les objectifs, la fréquence ainsi que les modalités du suivi. La sexologue peut également recommander à l'étudiant.e de consulter des ressources externes complémentaires au besoin. La sexologue a le devoir de prendre tous les moyens mis à sa disposition pour aider l'étudiant.e dans la poursuite de ses objectifs. Cependant, elle ne peut certifier à l'étudiant.e que sa démarche résoudra toutes ses difficultés.

RENCONTRES TÉLÉPHONIQUES OU VIRTUELLES

La sexologue est tenue au secret professionnel et le contenu des échanges est confidentiel. Dans le contexte de la télépratique, la sexologue s'engage à la même confidentialité en s'assurant que personne n'est témoin de ses échanges avec l'étudiant.e et en conservant ses informations personnelles dans un endroit sécuritaire. De son côté, l'étudiant.e s'assure d'être disponible à la rencontre dans un contexte jugé approprié et à choisir un endroit libre de témoins, de bruit et de sources de distraction. Aucun logiciel utilisé en télépratique ne peut garantir une confidentialité absolue. La sexologue s'engage à faire tout en son pouvoir pour assurer la confidentialité, par exemple en effaçant toutes traces des rencontres. L'étudiant.e doit aussi contribuer à la sécurité des échanges en utilisant un appareil personnel et non public et une connexion sécurisée plutôt qu'un Wifi gratuit. Le logiciel privilégié au cégep du Vieux Montréal est Zoom.

LIMITES À LA CONFIDENTIALITÉ

La sexologue ne peut diffuser d'informations confidentielles sans une autorisation écrite de l'étudiant.e. Cependant, la sexologue a une obligation légale de dévoiler des informations confidentielles sans le consentement écrit de l'étudiant.e dans les trois scénarios suivants :

1. S'il.elle risque de porter atteinte à sa vie
2. S'il.elle risque de porter atteinte à la vie d'une autre personne
3. S'il y a négligence et/ou maltraitance (physique ou sexuelle) vis-à-vis un enfant

J'ai pris connaissance du fonctionnement du service de sexologie et de la télépratique. Je comprends le but et la nature des interventions sexologiques ainsi que les limites de la confidentialité, et je consens de manière volontaire, libre et éclairée à recevoir les services tels que proposés. De plus, j'autorise l'équipe du Carrefour Santé (psychologue, médecin, infirmière, TTS, RADAR, sexologue) à échanger de l'information au besoin lors d'échange multidisciplinaire.

Signature : _____

Date : ____/____/____ (j/m/a)